



## Salaire incluant participation et intéressement

Par **Menaelle**, le **06/03/2023** à **12:39**

Bonjour,

Il y a 5 ans lors de mon entretien d'embauche, j'ai demandé un salaire de 34000€ annuel. Mon responsable a validé cette demande en précisant que cette somme serait détaillée comme suit : salaire mensuel + participation + intéressement = 34000€. Et si le salaire + la participation et l'intéressement n'atteignent pas 34000€ il me Donnerait une prime pour arriver à ce montant.

La 1ere année j'ai eu 6000€ de prime en fin d'année donc c'était parfait.

Sauf que les années suivantes je me suis retrouvée avec 2500€ de salaire et les participations et intéressement étant bloqués 5 ans, je n'ai rien de plus que mon salaire mensuel.

J'ai lu sur le net que l'intéressement et participation ne peuvent être inclus dans le salaire car ils représentent un pouvoir d'achat supplémentaire. Donc est-ce que mon contrat de travail est légal ?

Autre point, mon employeur me remet chaque année un document qui indique une augmentation mensuel de 2% ou 3%, mais oralement il me précise que cela ne change rien à mon salaire annuel.

Je n'ai donc eu aucune augmentation annuelle en 5 ans.  
Est-ce légal ?

J'ai rdv mercredi avec mon employeur concernant ces points.

Merci pour votre aide.

Mena

Par **P.M.**, le **06/03/2023** à **12:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui exactement écrit au concrat de travail mais normalement ce qui

ressort d'un Accord de participation et/ou d'intéressement est à différencier du salaire...

Une augmentation généralisée ne peut pas avoir pour conséquence une stabilité du salaire mais, là aussi, il faudrait savoir ce qui exactement indiqué dans le document...

Par **Menaelle**, le **06/03/2023** à **12:55**

Merci pour votre réponse. Je serai chez moi mercredi matin. Je posterai mon contrat de travail qui est très court (1 feuille A4).

Merci encore.  
Mena.

Par **P.M.**, le **06/03/2023** à **14:01**

Si vous publiez le contrat de travail, il ne faudrait pas oublier de masquer les noms de personnes et d'entreprises. ..

Merci à vous...

Par **Menaelle**, le **06/03/2023** à **14:19**

Oui évidemment cela restera anonyme.

Par **Prana67**, le **06/03/2023** à **14:33**

Bonjour,

Il faut effectivement voir ce qui est écrit dans votre contrat. Je serais assez surpris de voir un salaire annuel incluant participation et intéressement vu que ces somme sont par définition aléatoires.

De plus la décision de bloquer ces sommes est de votre initiative. Vous ne pouvez pas décider de les bloquer et reprocher à l'employeur de ne pas vous les avoir versé.